



Corte le 14 janvier 2019

A l'attention des hébergeurs de meublés de tourisme

OBJET : Mise à jour de la procédure de perception de la Taxe de séjour

Madame, Monsieur,

Ces premiers jours de janvier sont avant toute chose l'occasion pour moi de vous exprimer mes meilleurs vœux pour 2019. Que cette nouvelle année puisse voir se réaliser tous vos projets, qu'ils soient personnels ou professionnels et que notre « Pace e Salute » traditionnel accompagne votre quotidien comme celui des personnes qui vous sont **chères**

Faisant suite au vote par les députés d'un amendement au projet de loi de finances rectificative conduisant à alourdir la taxe de séjour **pour les hébergements non classés**, la Communauté de Communes du Centre Corse (4C) doit se conformer à ces nouvelles dispositions législatives.

Vous trouverez jointe à la présente une copie de la délibération du Conseil Communautaire actant ce qui précède. Cette délibération rappelle aussi la procédure d'instauration et de perception de la taxe de séjour, ainsi que les évolutions légales applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

En conséquence de l'application de la loi, **les hébergements non classés** verront le montant de la taxe de séjour augmenter par la méthode de calcul instaurée dans les termes de *l'Article 44-I-1°, c) de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017*.

Ces nouvelles dispositions ont été mises en place pour inciter les hébergeurs à classer leur établissement, notamment pour les meublés de tourisme, ce qui présente aussi comme avantages pour les propriétaires :

- De bénéficier d'un avantage fiscal (donnant droit à un abattement forfaitaire de 71%).
- De bénéficier d'une meilleure promotion (gage de qualité et de transparence sur la prestation proposée).
- D'avoir la possibilité d'adhérer à l'ANCV (Agence Nationale pour les chèques-vacances).

Pour information, l'Office de Tourisme Centru di Corsica a le projet de faire la demande d'agrément pour le classement des meublés de tourisme en 2019. La structure ne pourra être opérationnelle pour les visites qu'à compter de la fin 2019. Si dès à présent vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement dans la démarche de classement, nous vous proposons de contacter les organismes suivants :

- **Clé Vacances** : Via le site web : <https://www.clevacances-corsica.com/classement/>
Contacts téléphonique : 06 81 10 17 63
- **Etoiles de France** : Contact : M. Jean François PELE au 06 10 81 12 46 / Mail : jfptourisme@gmail.com
- **Gîtes de France** : Contact : Mme Maud PREZIOSI au 04 95 10 54 33

Concernant les propriétaires de meublés de tourisme non classés ne souhaitant pas entrer dans la démarche de classement, nous vous prions de bien vouloir retourner à l'Office de Tourisme Centru di Corsica le document joint, dûment complété. Ces informations permettront d'établir le montant forfaitaire de la taxe de séjour sur la base des évolutions légales indiquées dans la nouvelle délibération.

Pour toutes informations complémentaires vous pouvez contacter les personnels de l'Office de Tourisme Intercommunal au 04 95 46 26 70.

Madame Dominique SIALELLI – Directrice – et ses collaboratrices demeurent à votre entière disposition pour de plus amples précisions à ce sujet.

Nous vous remercions par avance de votre implication et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

Ange NICOLINI



Vice Président de la 4C

En charge du tourisme

Conseiller Municipal de Corté

Informations à retourner à l'Office de Tourisme Centru di Corsica

(Adresse postale : La citadelle – 20250 Corte, adresse mail : corte.tourisme@wanadoo.fr) :

Hébergement classé : oui Non Si oui, nombre d'étoile :

Hébergeur :

Nom du propriétaire :

.....

Prénom :

.....

Adresse postale :

.....

.....

.....

Adresse mail :

.....

Téléphone :

.....

Hébergement :

Raison sociale :

.....

Statut juridique (*Particulier, société, association,...*):

.....

N° SIRET :

.....

Code APE :

.....

Adresse postale :

.....

.....

Capacité (*en nombre de personne*) :

Nombre d'unités (*nombre de locations*) :

Nombre de pièces (*pour les meublés*) :

Catégorie (*Hôtel, meublés de tourisme, ...*) :

.....

Date de classement :

Organisme de classement :

Date déclaration en mairie :

Date arrêté de classement :

Tarifs Hors Taxe par personne de la nuitée (pour les hébergements non classés) :

.....

.....